



Commune de GOMMEGNIES

| | |
|---------------|--------------------|
| Cimetière | CIMETIERE COMMUNAL |
| N° concession | F' 41 |
| Emplacement | ALLEE F'-00041 |
| Dimensions | 2.00 |

PROCES-VERBAL CONSTATANT L'ETAT D'ABANDON D'UNE CONCESSION

Aujourd'hui, le 29 novembre 2023 à 11 heures 45,

Nous soussignés, M. GUIOST Benoît, Maire de GOMMEGNIES,

Conformément aux dispositions de l'article L2213-17 du Code général des collectivités territoriales et de la publication de notre avis en date du 30 octobre 2023,

Considérant qu'il est de notoriété publique que la parcelle de terrain située dans le cimetière communal, ALLEE F'-00041 a été accordée depuis plus de trente ans à M. et Mme DUPONT-DUVIVIER,

Considérant que la dernière inhumation faite dans ce terrain a été effectuée il y a plus de dix ans,

Nous sommes transportés, accompagnés de M. HONORE Maxime, Élu délégué sur les lieux devant la tombe élevée à l'endroit sus-désigné afin de constater l'état d'abandon dans lequel se trouve la concession.

Aucun représentant n'étant présent malgré la publication de notre avis, nous avons procédé aux constatations suivantes :

Dans la concession, située comme il est dit ci-dessus, ont été inhumés : M. et Mme DUPONT-DUVIVIER, Cette concession se trouve dans l'état ci-dessous décrit :

État d'abandon manifeste. La pierre tombale est fractionnée en plusieurs morceaux rendant le tout instable. La stèle repose sur une partie fractionnée avec risque de chute. L'ensemble est partiellement recouvert de mousse.

Ces constatations établissent nettement que ladite concession n'est plus l'objet d'aucun entretien et se trouve dans l'état d'abandon prévu par l'article L2213-17 du Code général des collectivités territoriales. De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal accepté.

L'élu délégué,

Maxime HONORE,
Adjoint au cadre de vie.



Fait et clos, le 30 novembre 2023.

Le Maire,

Benoît GUIOST.